

	ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE HOENERWEE À HELLANGE (en dehors de l'agglomération) Autocross à Hellange le 19/09/2026
---	---

Séance du: 10 août 2026

Présents: M. Raus C. / M. Mongelli C.

Excusé: M. Beissel R.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal en dehors de l'agglomération à Hellange, sur les chemins ruraux en prolongation du Hoenerwee et sur celui longeant l'autoroute (à partir du rond-point "Beeteburgerstrooss), pour une manifestation "Autocross" , le **19 septembre 2026 (< 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;
- le passage des véhicules autorisés et d'urgence sur les chemins en dehors l'agglomération est à garantir par l'organisateur pendant la manifestation le 16/05/2026;

Numéro: 219

Date de vote au collège échevinal : 10/08/2026

Date début : 19/09/2026

Date fin : 20/09/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin dans le prolongement d'Hoënerwee à Hellange à en dehors de l'agglomération** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Après l'intersection après le pont A13 du chemin dans le prolongement d'Hoënerwee à Hellange pendant la manifestation le 19/09/2026	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **N13 (chemins adjacents) à en dehors de l'agglomération** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- À partir du rond-point N13 (Bettembourg-Hellange (Staudheck)) jusqu'au parking pour visiteurs de la manifestation Autocross le 19/09/2026	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:  L'échevin délégué  La secrétaire